

C'est officiel!

Le 27 mai dernier, le Règlement sur la formation continue obligatoire des maîtres électriciens a franchi l'ultime étape, soit la publication dans la Gazette officielle du Québec, concrétisant un projet qui a débuté en 2009 pour la CMEQ. Dans la même foulée, deux autres règlements obligeant la formation continue ont été publiés soit le *Règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* ainsi que le *Règlement sur la formation continue obligatoire des maîtres mécaniciens en tuyauterie*.

La formation continue obligatoire est une réalité

À partir du 1^{er} avril 2022, les répondants en exécution de travaux devront suivre un total de 16 heures de formation continue sur une période de référence de deux ans, et ce afin de maintenir leurs connaissances à jours selon les changements normatifs, réglementaires et technologiques.

Certains auront à suivre 24 ou 32 heures de formation s'ils sont également répondant en exécution de travaux pour des sous-catégories visées par les règlements de formation continue de la RBQ et de la CMMTQ (voir l'encadré).

Les formations devront au préalable avoir été approuvées par la RBQ, la CMEQ ou la CMMTQ, selon la sous-catégorie de licence visée. Soulignons qu'aucune demande de reconnaissance ne sera considérée avant 2021.

Faits saillants

- » Plus de 27 000 répondants en exécution de travaux de construction sont visés par la nouvelle obligation en formation continue.
- » Les sous-catégories de licence suivantes sont visées par ce nouveau règlement :
 - Entrepreneur général : 1.1.1, 1.1.2, 1.2 et 1.3;
 - Entrepreneur spécialisé : 15.1.1, 15.2.1, 15.3.1, 15.4.1 et 15.5.1;
 - Entrepreneur spécialisé en électricité, en plomberie et en chauffage : 15.1, 15.2, 15.3, 15.4, 15.5 et 16.

RÉSUMÉ DES OBLIGATIONS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (FCO)

Répondant dans les domaines suivants:	FCO par période de deux ans Début le 1 ^{er} avril 2022	Les heures de FCO sont réparties de la façon suivante :	
		Formation technique en électricité	Formation Autre – liée aux connaissances et aux compétences utiles à l'exploitation d'une entreprise de construction
électricité	16 h	8 h	8 h à son choix, selon ses besoins
électricité et plomberie	16 h	8 h	8 h pouvant être fait en plomberie ⁽¹⁾
électricité et chauffage	16 h	8 h	8 h pouvant être fait en chauffage ⁽¹⁾
électricité et plomberie et chauffage	24 h	8 h	8 h pouvant être fait en plomberie ⁽¹⁾ plus 8 h pouvant être fait en chauffage ⁽¹⁾
électricité et général	16 h	8 h	8 h pouvant être fait en technique général ⁽²⁾
électricité et plomberie et général	24 h	8 h	8 h pouvant être fait en plomberie ⁽¹⁾ plus 8 h pouvant être fait en technique général ⁽²⁾
électricité et chauffage et général	24 h	8 h	8 h pouvant être fait en chauffage ⁽¹⁾ plus 8 h pouvant être fait en technique général ⁽²⁾
électricité et plomberie et chauffage et général	32 h	8 h	8 h pouvant être fait en plomberie ⁽¹⁾ plus 8 h pouvant être fait en chauffage ⁽¹⁾ plus 8 h pouvant être fait en technique général ⁽²⁾

Lien connexe

[Règlement sur la formation continue obligatoire des maîtres électriciens](#)

⁽¹⁾ Reconnaissance par la CMMTQ

⁽²⁾ Reconnaissance par la RBQ

Une première collaboration APCHQ - CMEQ

Deux nouvelles fiches techniques sur la protection et le passage des câbles dans les murs à ossature de bois.

Le câblage dans les bâtiments résidentiels représente un pan important de l'industrie de la construction. Avec la dernière version du Chapitre V – Électricité, du Code de construction du Québec 2018 (Code), de nouvelles exigences complexifient le travail des entrepreneurs en électricité. L'expertise de l'APCHQ dans le secteur de la construction résidentielle et la participation de la CMEQ ont permis la création de nouvelles fiches techniques d'installation; plus particulièrement sur la protection et le passage des câbles dans les murs à ossature de bois.

Défi

La difficulté à respecter le dégagement de 32 mm (1 ¼ po) entre le bord caché de l'élément de finition et les éléments de charpente représente un défi pour tous les types de construction résidentielle. Chacun y va de sa méthode pour passer les fils; les protéger, s'assurer de l'étanchéité de l'air, mais les résultats sont souvent incertains et malheureusement souvent non conformes au Code.

La règle générale

De façon générale, l'entrepreneur en électricité installe le câblage une fois que l'isolant et le pare-vapeur sont mis en place sur les murs extérieurs, formant ainsi une enveloppe étanche. La pose des boîtes et des câbles une fois le pare-vapeur installé exige alors moins de percements, de déchirures du pare-vapeur et rendent ainsi extrêmement difficile voire impossible de respecter les dégagements demandés à l'article 12-516 du Code.

L'entrepreneur doit alors ajouter des protections métalliques afin de protéger tous les câbles qui se retrouvent donc à moins de 32 mm. Voir figure 1.

La nouveauté APCHQ

L'APCHQ propose maintenant aux constructeurs et entrepreneurs généraux de réaliser l'étanchéité à l'air à l'extérieur du bâtiment, tel qu'illustré à la Figure 2. Ceci permet donc que le filage soit placé à l'intérieur des murs à ossature de bois, au même niveau que l'isolant, rendant possible le dégagement de 32 mm tel qu'exigé à l'article 12-516 du Code 2018.

De plus, les étapes de construction peuvent donc être changées. Il est maintenant possible pour l'entrepreneur en électricité de passer son câblage avant la pose du pare-vapeur intérieur, facilitant ainsi la pose des boîtes et des câbles mais surtout garantissant le dégagement du 32 mm (1 ¼ po) requis. On doit tout de même respecter la nouvelle exigence du Code d'éviter de mettre du filage sur les murs situés entre 1 m et 2 m du plancher tel que le demande l'article 12-510 du Code.

Vous devez toujours préalablement discuter avec le constructeur ou l'entrepreneur général de quelle technique d'étanchéité à l'air il utilisera pour l'enveloppe du bâtiment résidentiel. Cela aura un impact sur votre façon de faire votre câblage et surtout à quelle étape vos travaux seront réalisés.

Enfin, la CMEQ et l'APCHQ sont fiers du résultat de leur première collaboration sur les fiches techniques sur les murs à ossature de bois. Nous vous annoncerons prochainement. ■

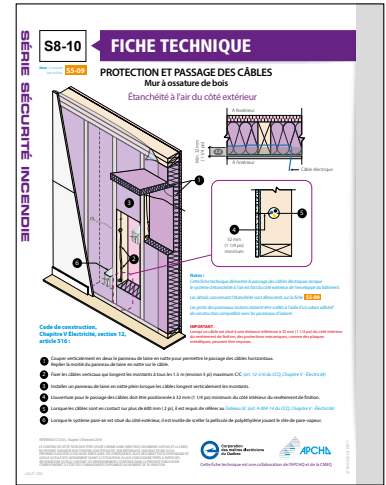


Figure 1 - Fiche S8-09 - Protection et passage des câbles

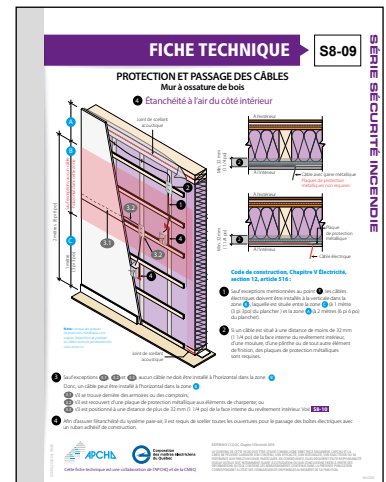


Figure 2 - Fiche S8-10 - Protection et passage des câbles

Le plus important programme d'assurance de personnes pour les maîtres électriciens du Québec

Caractéristiques :

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de près de 20 000 \$ par assuré

En date du 31 décembre 2019 :

Les membres assurés avaient accumulé à leur bénéfice personnel la somme de 9 130 979 \$.
319 membres ont encaissé la somme totale de 6 284 688 \$, soit un remboursement non imposable de 19 701 \$ en moyenne chacun.

MRa

Cabinet en assurance
de personnes

514 329-3333
1 800 363-5956
info@cabinetmra.com

cabinetmra.com

SRM579-10-4(20-02)

Calculateur de chute de tension

Nouveau mode de fonctionnement

Aussi utile que puisse être le calculateur de Chute de tension, cet outil peut induire l'utilisateur en erreur s'il est utilisé pour déterminer le calibre du conducteur.

Cette mise en garde est d'autant plus importante pour être en lien avec les nouvelles exigences qui ont trait au calcul de la section des conducteurs et la température des terminaisons, article 4-006 du *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité 2018* (Code).

Le calculateur a été conçu pour déterminer un surdimensionnement de conducteur afin de maintenir la chute de tension à un niveau acceptable de 3 % dans une dérivation ou une artère, selon l'article 8-102.

S'il y a un problème de chute de tension, le calculateur fournira un calibre plus gros que celui exigé par le Code en vertu d'autres valeurs telles que le courant de la charge, la température minimale des terminaisons et les conditions d'installation.

Pour obtenir des données justes et fiables du calculateur, l'utilisateur doit absolument déterminer le calibre de son conducteur en premier en tenant compte des autres exigences du Code et ensuite utiliser le calculateur tel que prescrit par la CMEQ.

Exemple d'erreur fréquente

Lorsque le surdimensionnement n'est pas requis, le calculateur donnera un calibre de câble *inférieur* à ce qui est requis par le Code. Ainsi, pour une charge de 200 A à 120/240 V, alimentée par un câble teck90 en cuivre, de 10 mètres de longueur, le calculateur donnera un câble de calibre 6 AWG pour une température minimale des terminaisons de 90 degrés Celsius.

Dans ce cas, il n'est pas permis d'installer un câble de calibre 6 AWG. Le résultat du calcul, inférieur à la valeur requise par le tableau 2 du Code signifie qu'il ne sera pas nécessaire de grossir le câble.

L'erreur vient du fait que certains se fient uniquement à la valeur déterminée par le calculateur de Chute de tension pour choisir leur conducteur. Ce qui est une erreur grave.

Mesure préventive

Pour éviter le risque d'erreur, l'utilité de ce calculateur a été limitée au calcul de chute de tension exclusivement. Par conséquent, l'utilisateur doit connaître la grosseur du conducteur à utiliser avant d'entrer les autres valeurs dans le calculateur. À défaut de quoi, il obtient le message suivant :

Assurez-vous que le Calibre du conducteur convient au courant (A)

Souvent pris pour un mal fonctionnement du calculateur, ce message rappelle à l'utilisateur qu'il doit se référer aux articles et tableaux applicables du *Chapitre – Électricité 2018* pour connaître le calibre du conducteur approprié.

Pour en savoir plus sur la question de la chute de tension, consultez le *Bulletin technique d'installation* Chute de tension, aussi appelé [BTI-002](#). ■

♦ Illustration du calculateur de Chute de tension :

La figure suivante explique les champs qu'il faut laisser vides pour que le calculateur de chute de tension fonctionne comme prévu.

Longueur du câble : m pi

Tension du circuit (V) :

Circuit :

Chute de tension : % V

Température minimale des terminaisons : inc 60°C 75°C 90°C

Calibre du conducteur :

Type de conducteur :

En parallèle :

Courant (A) :

Laisser le champ vide s'il s'agit de valeur à déterminer

Cadenassage ou « l'établissement d'une situation de travail sans danger électrique »?

Avant même d'apposer un cadenas sur un appareillage électrique, l'entrepreneur électrique doit s'être organisé pour bien encadrer tout le processus.

Tel que vu dans un article précédent, le cadenassage d'appareillage électrique comporte des différences avec le cadenassage traditionnel de machines qui a pour but de prévenir des blessures physiques au travailleur. En effet, pour les blessures de nature électrique, il est plus difficile de contrôler la présence de tension, du fait que l'électricité ne se voit pas, ne sent rien et ne s'entend pas de façon générale (il est parfois difficile d'entendre un transformateur dans un endroit bruyant). On doit alors se fier aux appareils de lecture de tension pour s'assurer de l'énergie zéro. Tant et aussi longtemps que cette lecture n'a pas confirmé cette énergie zéro, l'on considère que l'énergie électrique est présente et l'on doit par conséquent se munir d'ÉPI pour effectuer le test. Le cadenassage de l'appareillage électrique est donc beaucoup plus subtil.

Les dispositions de la réglementation du CSTC¹ et du RSST² qui concernent les exigences de base d'un cadenassage, doivent être respectées. Mais compte tenu des caractéristiques d'un cadenassage d'appareillage électrique, l'organisation du cadenassage, avec ses méthodes et ses techniques pour l'accomplir, doit comprendre plus de détails spécifiques pour y arriver et ainsi obtenir une situation de travail sans danger électrique.

Pour pouvoir travailler sécuritairement sur un appareillage électrique, l'on doit établir au préalable une situation de travail sans danger électrique, tel que vu et décrit dans la norme CSA Z462-18³ à la section 4.2. De façon générale, la grande différence de la section 4.2 par rapport à un cadenassage machine provient des sous-sections 4.2.5 et 4.2.6. Il est à noter que chacune des autres sous-sections comporte aussi des adaptations reliées au cadenassage d'appareillage électrique.

La section 4.2 comporte 6 sous-sections :

1. Le programme de cadenassage à 4.2.1
 - 1.1. Généralités
 - 1.2. Responsabilités de l'employeur
2. Les principes du cadenassage à 4.2.2
 - 2.1. Généralités
 - 2.2. Participation des travailleurs
 - 2.3. Procédures de cadenassage
 - 2.4. Maîtrise des sources d'énergies
 - 2.5. Interrouillage des sources d'énergies
 - 2.6. Dispositifs de commande
 - 2.7. Identification
 - 2.8. Tension
 - 2.9. Coordination
 - 2.10. Modes reconnus de cadenassage d'énergie électrique dangereuse
3. L'appareillage de cadenassage à 4.2.3
 - 3.1. Cadenassage
 - 3.2. Dispositifs de cadenassage
 - 3.3. Dispositifs de cadenassage et quincaillerie connexe
4. Les procédures de cadenassage à 4.2.4
 - 4.1. Généralités
 - 4.2. Planification
 - 4.3. Cadenassage individuel
 - 4.4. Cadenassage de groupe
 - 4.5. Cadenassage de groupe complexe
 - 4.6. Éléments de maîtrise des sources d'énergie
5. Le processus visant à déterminer et vérifier que la situation de travail est sans danger électrique à 4.2.5
6. Appareillage de protection par mise à la terre temporaire à 4.2.6
 - 6.1. Dispositions
 - 6.2. Capacité
 - 6.3. Approbation de l'appareillage
 - 6.4. Impédance

L'établissement d'une situation de travail sans danger électrique est donc l'ensemble de tous ces éléments qui doivent obligatoirement être mis en place par l'entrepreneur électrique. Cette organisation de travail sécuritaire, lorsque effectuée de façon juste et rigoureuse, doit non seulement être mise en place, mais aussi être très bien expliquée à tous les travailleurs impliqués, qu'ils soient des réguliers ou des occasionnels.

Pour pouvoir travailler sécuritairement sur un appareillage électrique, l'on doit établir au préalable une situation de travail sans danger électrique

Pour établir une situation de travail sans danger électrique, l'entrepreneur électrique devra prendre connaissance de la section 4.2 de la norme CSA Z-462-18 ou de la norme américaine NFPA 70E-18⁴, à la section 120, qui sont en pratique, équivalentes en termes d'*organisation du travail et des méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir*⁵. ■

¹ [LRQ S-21](#) r. 4 Code de sécurité pour les travaux de construction, sous-section 2.20, *Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies*

² [LRQ S-21](#) r. 13 Règlement sur la santé et sécurité du travail, section XXI machines, sous-section 1.1, article 188.1, *Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies*

³ [CSA Z-462-08](#) Sécurité électrique au travail

⁴ National Fire Protection Association, [NFPA-70E-18](#) Electrical safety in the workplace

⁵ [LRQ S-21](#), Loi sur la santé et la sécurité du travail, art. 51 3°

Forme du contrat écrit à l'ère de la COVID

Cette pandémie change non seulement la vie de tous les jours, mais change également la façon de faire des affaires.

Au point de vue juridique et contractuel, certaines bases demeurent toujours nécessaires et doivent même être renforcées. Parmi elles, on compte évidemment le contrat écrit.

L'important : bien s'entendre et se comprendre!

Sauf exceptions¹, vous n'êtes pas tenu d'utiliser une forme particulière. Comme l'échange de documents et d'outils ou crayons entre les personnes n'est pas recommandé actuellement, le courriel pourrait être davantage utilisé par les entrepreneurs.

Ce qui forme ou crée le contrat, c'est le consentement des parties à des termes ou conditions communs, qui reflètent leur intention. Même si un contrat verbal peut être valide, trop d'éléments ne sont généralement pas couverts et deviennent autant de sources de difficultés pendant et après l'exécution des travaux.

L'important est que le client ait eu connaissance des conditions et ait exprimé son consentement à l'égard de celles-ci.

Il est recommandé de présenter l'information de manière claire et structurée.

Comme l'objectif poursuivi est que les parties aient une base commune claire, précise et à laquelle elles peuvent facilement référer, la conclusion d'un contrat par « texto » n'est pas recommandée en raison de la dissémination de l'information dans de multiples messages, parfois non pertinents ou simplement incompréhensibles.

Contenu

L'envoi d'une soumission par courriel est une bonne occasion d'y inclure tous les items importants.

Il n'y a généralement pas de contrat qui correspond parfaitement à toute situation. Il faut prendre le soin d'adapter les conditions de l'entente à la situation particulière, en tenant compte notamment du client, des travaux, du prix, du lieu, de la durée du projet, etc.

Si vous faites souvent le même genre de travaux, vous pouvez préparer un modèle à compléter pour chaque contrat, vous assurant ainsi que vous avez couvert les éléments essentiels avec le client.

Pour toute question concernant les contrats, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques de la CMEQ. ■

¹ Lorsque l'entrepreneur est un commerçant itinérant, il doit obligatoirement utiliser un contrat écrit conforme aux exigences de la Loi sur la protection du consommateur.

La COVID : nouvelle réalité à considérer

Pour les contrats à venir, la crise sanitaire actuelle constitue une réalité que vous devez considérer dans le calcul de vos soumissions, puisque celle-ci peut avoir des impacts sur le coût de vos travaux, notamment en ce qui a trait aux ÉPI requis et aux mesures d'hygiène et d'organisation du travail à mettre en œuvre.

Comme cette réalité demeure nouvelle et susceptible de générer des imprévus, il est important de prévoir des clauses qui vous permettent d'apporter des changements en cours d'exécution, notamment de réclamer des frais supplémentaires, par exemple pour des nouvelles mesures ou des délais supplémentaires qui deviendraient nécessaires.

Lorsque vous soumissionnez sur un nouveau projet pour lequel un devis est établi, portez attention aux clauses administratives du devis qui pourraient prévoir qu'aucun ajustement du coût ne pourra être consenti. Malheureusement, vous ne pouvez négocier de telles clauses. Bien qu'il soit possible dans certains cas d'invoquer devant les tribunaux le caractère abusif de telles clauses, lorsqu'il résulte de celles-ci un déséquilibre important entre les parties, il vous faut quand même, en fournissant votre prix, prendre en compte ce risque également.

Autant en matière contractuelle qu'en SST, la planification est la clé!

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques de la CMEQ. ■



PHOENIX CONTACT
Intégrateur officiel des solutions

cyrsysteme.com

PANNEAUX DE CONTRÔLE

SUR MESURE • À VOTRE IMAGE



DÉCOUPE LASER ET MARQUAGE

SUR MESURE

Technologie laser et transfert thermique

- Plaque signalifrice
- Câble et filage
- Borniers
- Valve
- etc.



Instabilité financière, trois conseils pour garder le cap

Avec la crise de la COVID-19, les marchés financiers n'ont cessés de fluctuer et beaucoup d'investisseurs se sont trouvés désemparés face à cette période d'incertitude. Voici trois recommandations pour traverser ces temps mouvementés.

Ne pas se laisser guider par ses émotions

En tant qu'investisseur, nos émotions ont tendance à suivre la courbe des marchés, si ces derniers sont à la baisse, nous serons tentés de vendre nos placements pour limiter les pertes. Cette décision va à l'encontre de la stratégie à adopter, vendre lors d'une journée de baisse massive sous l'effet de la panique est à éviter à tout prix. Il vaut toujours mieux attendre afin de profiter du rebond qui arrivera tôt ou tard.

De plus, lorsque l'on vend sous l'émotion, il est difficile de réinvestir dans un contexte inquiétant. Chaque jour où un investisseur n'investit pas son argent sur les marchés boursiers, il renonce à des gains potentiels. Les turbulences peuvent constituer d'excellentes opportunités qu'il faut savoir saisir tout en respectant sa tolérance au risque.

En investissement le temps est votre allié, réagir en fonction de ses émotions pourrait vous éloigner de votre plan d'investissement à long terme. Or le long terme offre plus de chances de succès : les marchés boursiers haussiers étant nettement plus puissants et longs que les baissiers.

Deux outils clefs afin de ne pas se laisser influencer par des émotions trop vives :

- » Un portefeuille diversifié permet de diminuer le risque en diminuant l'impact sur votre rendement global des variations de certains placements moins performants.
- » L'épargne systématique permet de diminuer le stress et réduit grandement toute subjectivité dans les décisions d'achat. En effet, en investissant des montants fixes sur une base régulière vous établissez une moyenne d'achat en achetant plus lorsque les prix unitaires sont bas et moins lorsqu'ils sont à la hausse.

Adapter ses projets de retraite au climat économique

L'une des plus grandes inquiétudes dans ces temps mouvementés concerne la retraite et son financement. Une des principales variables à prendre en compte est la date à laquelle vous comptez arrêter de travailler :

Si vous êtes à cinq ans ou plus de la retraite, vous pouvez profiter des fluctuations des marchés pour acheter des actions à la baisse ce qui pourrait stimuler votre portefeuille et vous permettre d'atteindre vos objectifs plus rapidement. Avec une stratégie adaptée, vous pourriez tirer votre épingle du jeu et maximiser vos gains grâce au rebond du marché.

Si vous êtes à cinq ans ou moins de la retraite, les fluctuations de votre portefeuille peuvent entraîner plus de stress. N'oubliez pas que vous avez encore une marge de manœuvre, mais que vous devez ajuster votre stratégie pour tenir compte de la nouvelle réalité et atteindre vos objectifs.

Voici trois propositions pour laisser le temps à votre portefeuille de placements de reprendre sa valeur à la suite de la crise actuelle et limiter l'impact sur votre capital retraite:

- 1) Retirez les revenus qui sont garantis avant les placements qui sont plus volatiles. Évaluez par exemple la possibilité de demander la rente du Régime des rentes du Québec (RRQ) plus tôt que prévu (s'il y a lieu).
- 2) Travaillez à temps partiel les premières années de la retraite pour limiter vos besoins de retraits de vos placements, leur laissant ainsi le temps de reprendre en valeur.
- 3) Repoussez la date de votre retraite.

Voir les turbulences comme des opportunités

Les baisses des marchés boursiers, surtout à la suite d'événements extraordinaires, cachent souvent des opportunités d'investissement. Des actions autrefois trop chères peuvent subitement devenir abordables et contribuer à l'appréciation de votre portefeuille une fois la stabilité revenue sur les marchés. Une crise est l'occasion de prospecter et de trouver quelques bonnes affaires qui serviront vos objectifs et raffermiront votre position.

Attention! Ce ne sont pas toutes les offres qui valent la peine et il est important d'analyser la situation avant d'acheter vos nouvelles actions. Optimiser la composition d'un portefeuille est un métier. Référez-vous à un conseiller financier d'expérience et choisissez des fonds communs de placement performant et ayant fait leurs preuves. Pour ceux et celles à la recherche de fonds communs de placement performants, téléphonez à la CMEQ au 1 800 361-9061 (option 6) ou visitez la page Fonds d'investissement CORMEL et SÉCURE du www.cmeq.org. Ces fonds sont constitués d'investissements éthiques et responsables, présentant peu de frais de gestion et aucuns frais de transactions, ils ont été mis sur pied tout spécialement pour répondre aux besoins des maîtres électriciens. ■

HORAIRE D'ÉTÉ à la CMEQ

Du lundi 1^{er} juin au vendredi 4 septembre, nos bureaux sont ouverts de 8 heures à 16 h 30 du lundi au vendredi. Prenez note cependant que la CMEQ fonctionnera avec des effectifs réduits les vendredis après-midi.

Cessation d'activités d'entrepreneur

Des conséquences sérieuses!

Les modifications apportées à la *Loi sur le bâtiment* (Loi) l'an dernier visent à resserrer les critères d'obtention et de maintien de la licence d'entrepreneur.

Vous êtes dirigeant d'une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur depuis plusieurs années déjà. Lorsque vous êtes arrivé au sein de l'entreprise tout allait bien, mais ce n'est plus le cas depuis quelques mois. En effet, comme bien d'autres entreprises, vous faites face aux aléas de l'économie et vos fournisseurs n'ont pas été payés depuis plusieurs mois. De plus, certains clients sont insatisfaits des travaux effectués par l'entreprise et menacent de vous poursuivre.

Lors d'une réunion, les autres dirigeants de l'entreprise essaient de vous convaincre que la meilleure solution est de fermer l'entreprise. Selon eux, vous pourrez facilement créer une nouvelle entreprise et obtenir une nouvelle licence d'entrepreneur. Contrairement aux autres dirigeants, vous vous questionnez quant aux véritables conséquences d'un tel choix.

La cessation illégitime d'activités d'entrepreneur

Le fait de fermer une entreprise pour se soustraire à ses obligations financières est un exemple courant de cessation illégitime des activités d'entrepreneur. Une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur ne peut pas éluder ses responsabilités de cette façon et obtenir une nouvelle licence sans qu'il y ait de conséquences. C'est pourquoi la *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1 (loi) donne le pouvoir à la Corporation des maîtres électriciens du

Québec (CMEQ) de faire des démarches, afin de déterminer si la cause de la cessation des activités est légitime.

Les conséquences de la cessation illégitime des activités d'entrepreneur

D'une part, la CMEQ peut refuser de délivrer une licence à une personne physique qui la demande pour elle-même ou pour le compte d'une société ou personne morale, si elle a été dirigeante d'une société ou personne morale dans les 12 mois précédant leur cessation d'activités d'entrepreneur, lorsqu'elle estime que la cause de cette cessation n'est pas légitime.

D'autre part, si cette personne physique est dirigeante d'une autre entreprise qui détient également une licence d'entrepreneur en construction, la survie de cette licence peut aussi être affectée. La loi permet à la CMEQ de suspendre ou d'annuler la licence d'une entreprise en raison de l'implication d'un de ses dirigeants dans une entreprise qui a cessé ses activités pour un motif illégitime.

C'est le comité de qualification de la CMEQ qui doit statuer dans ces dossiers suite à une audition. Il exerce la discrétion qui lui est conférée par la loi et rend une décision écrite suite à l'audition.

Donc, avant de fermer une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur, il est primordial de vous questionner sur les véritables motivations de la fermeture et d'en mesurer les conséquences. ■

Report de la date limite de production de la déclaration de revenus de certaines sociétés et fiducies

Le 25 mai dernier, Revenu Québec a annoncé que la date limite de production de la déclaration de revenus de certaines sociétés ainsi que la date limite de production des déclarations de renseignements et de revenus de certaines fiducies est reportée au 1^{er} septembre 2020.

Cette nouvelle mesure d'assouplissement vise les sociétés et fiducies qui devraient autrement produire leur déclaration de revenus (ou déclaration de renseignements et de revenus) dans la période débutant le 1^{er} juin 2020 et se terminant le 31 août 2020. Pour certaines sociétés, la date limite de paiement de l'impôt sur le revenu peut également avoir été reportée.

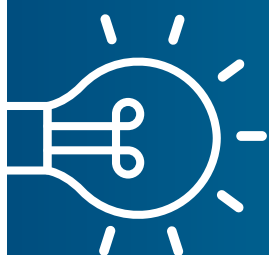
Pour davantage de précisions, veuillez vous référer au site Internet de Revenu Québec à l'adresse : www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-fiscales/details/167382/2020-05-25/ ■

Congés

Le mercredi 24 juin, Fête nationale du Québec, est un jour férié et chômé dans l'industrie de la construction. Les bureaux de la CMEQ seront fermés.

Le jour de la Fête du Canada est un jour férié et chômé dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2020, le jour férié et chômé est reporté au vendredi 3 juillet. Les bureaux de la CMEQ seront fermés ce jour-là. Bons congés! ■



Perdu dans votre recherche d'assurance ?
Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

MISES À JOUR DISPONIBLES

INSCRIVEZ-VOUS
À UNE ACTIVITÉ DE
PERFECTIONNEMENT
DÈS MAINTENANT !



50%

FORMATION EN COURS...

**FIERS
ET COMPETENTS** .COM

FORMATION
DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION